

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 05 octobre 2023

Liste des délibérations examinées affichée le 10 octobre 2023

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 septembre 2023

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Laure LAURENT

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVALT, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Stéphane GONZALEZ, Aïcha BEZZAYER, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Eric PEREZ

Pouvoirs :

Stéphane GONZALEZ à Marylène MILLET, Aïcha BEZZAYER à Ikrame TOURI, Laurent DURIEUX à Laure LAURENT, Camille EL-BATAL à Laurent KAZMIERCZAK, Eric VALOIS à David HORNUS, Caroline VARGIOLU à Céline MAROLLEAU, Bruno DANDOY à Claudia VOLFF, Coralie TRACQ à Yamina SERI,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

MANDAT SPÉCIAL DANS LE
CADRE DU 105ÈME CONGRÈS DES
MAIRES

Délibération : 10.2023.101

Transmis en préfecture le : 10/10/2023

RAPPORTEUR : Madame Françoise BÉRARD

Le 105^{ème} congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se déroulera à Paris du 20 au 23 novembre 2023, congrès auquel se couple le salon des maires et des collectivités locales.

Ce salon a acquis une importance de tout premier plan puisqu'il réunit l'ensemble des acteurs du secteur public local et permet à ses différents visiteurs, en parallèle du Congrès des Maires de France, de s'informer et d'échanger en participant à différentes conférences, ateliers de travail ou débats sur tous les thèmes touchant au quotidien des collectivités locales.

Aussi, la participation de la ville de Saint-Genis-Laval présente un intérêt communal ; elle s'effectuera donc dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal à madame la Maire. Ainsi il convient de prévoir que les frais de séjour et de transport liés à ce déplacement soient supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-18 ;

Vu l'avis de la commission 4 « Finances, Affaires Générales, Développement économique, Ressources Humaines et Numérique » du 28 septembre 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de la prise en charge des frais de séjour et de transport du Maire dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation au Congrès et au Salon des Maires et des Collectivités Locales ;
- **DIRE** que les frais de séjour, d'inscription au Congrès et au Salon et de transport feront l'objet soit d'un remboursement des frais réels, dans le respect de la réglementation du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sur présentation d'un état de frais et des factures acquittées, soit d'une prise en charge directe par la Ville ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Françoise BÉRARD**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Laure LAURENT

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.